

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de Délégation de fonction et de signature à un adjoint

N° 07.03.2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,
Vu le code Forestier et le code Rural de la Pêche Maritime,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Françoise BARBIER-CHASSAING en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Mme Françoise BARBIER-CHASSAING**, 3eme adjointe au maire un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme. Françoise BARBIER-CHASSAING, 3eme adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant :

- La gestion administrative et juridique du personnel technique et administratif communal, les relations avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,
- Les affaires sociales et d'éducation,
- Les affaires juridiques,
- La célébration de mariage et de PACS et les actes afférents.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, 3eme adjointe, à l'effet de signer :

- Les documents ayant pour objet des légalisations de signatures, la certification de copies, la délivrance de certificats ou d'attestations,
- Les actes administratifs relatifs à l'état civil, la célébration de mariages et de PACS et les actes afférents,
- Les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées en notre lieu et place et concurremment avec nous. Elles prennent effet à compter **20 mars 2026**, date d'installation de **Madame Françoise BARBIER-CHASSAING**.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture d'Issoire, il sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à CHAMBON/LAC
Le 20 mars 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

